

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Numéro	OBJET	VOTE
N° 2023.38	Désignation des délégués suppléants au sein du collège électoral en charge de procéder à l'élection des sénateurs	<u>Délégués suppléants au nombre de 8</u> Liste de la majorité municipale : 7 SIEGES Liste Alliance droite et centre : 1 SIEGE Sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants : Madame PERONNET Sandrine Monsieur BOULON Conrad-Rémi Madame BOST Monique Monsieur LACOMBE Christophe Madame SEDDOH Akou Natacha Monsieur BRADFER Alain Madame DIEP ép. NUNG Thuy Anh Monsieur SOLSONA Victor

Le maire,

Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230609-DEL2023038-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **09 JUIN 2023**
Publié le :
09 JUIN 2023
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2023.038

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 02 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, GILDO VIERA A GILDAS QUIQUEMPOIS, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

Jacqueline HAESINGER est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL EN CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n° 2003-697 du 30 juillet 2003 portant réforme de l'élection des sénateurs ;

Vu la loi n° 2004-404 du 10 mai 2004 portant modification de l'organisation des élections sénatoriales ;

Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-068 du 23 mai 2023 fixant le nombre des délégués des Conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val-d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 ;

Considérant que conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 1, dont fait partie le département du Val d'Oise, interviendra le dimanche 24 septembre 2023 ;

Considérant qu'un collège électoral est chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de désigner leurs délégués titulaires supplémentaires et suppléants au sein du collège électoral ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du Préfet du Val d'Oise du 23 mai 2023 dans son article 1-C précise que pour les communes de 9 000 habitants et plus tous les conseillers municipaux sont titulaires et les délégués titulaires supplémentaires et suppléants sont élus sur une même liste parmi les électeurs de la commune au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du Préfet du Val d'Oise du 23 mai 2023 dans son article 1-C précise que d'une part, les 29 conseillers municipaux de la commune de Fosses sont délégués titulaires et, d'autre part, qu'il convient en outre d'élire 8 délégués suppléants,

Ont été déposées sur le bureau électoral les listes suivantes :

- Liste de la majorité municipale de Fosses
- Alliance droite et centre

Il est procédé au vote au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés (votants - blancs - nuls) : 28

Nombre de votes obtenus par la liste de la majorité municipale de Fosses : 23

Nombre de votes obtenus par la liste Alliance droite et centre : 5

Délégués suppléants au nombre de 8

LISTE	SIEGES
Liste de la majorité municipale de Fosses	7
Alliance droite et centre	1

Sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants :

Madame PERONNET Sandrine
Monsieur BOULON Conrad-Rémi
Madame BOST Monique
Monsieur LACOMBE Christophe
Madame SEDDOH Akou Natacha
Monsieur BRADFER Alain
Madame DIEP ép. NUNG Thuy Anh
Monsieur SOLSONA Victor

Le Maire,
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,
Jacqueline HAESINGER